

L'an deux mil neuf, le six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT M'HERVON se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation légale de Monsieur Fabien BRICHE, Maire de la dite commune du deux février deux mil neuf et sous sa présidence.

Madame PIRON Françoise a été nommée secrétaire.

Présents : BRICHE Fabien, COCHERIE Marie Brigitte, UDIN Loïc, LEBRUN Karine, MAIBACH Jean François, PESTEL Claudine, PIRON Françoise, , LE ROHELLEC Mickaël, GENAITAY Cyrille, JUGUET Michaël

Excusé : VORA Christophe

Nombre de conseillers en exercice	: 11	Date de convocation	: 02.02.2009
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage	: 09.02.2009
Nombre de conseillers votants	: 10	Date transmission préfecture	: 09.02.2009

CCPMB : Modification des statuts	09.01
---	--------------

Monsieur Le Maire rappelle aux délégués municipaux que la compétence environnement prévue dans les statuts de la communauté de communes est rédigée comme suit :

La Communauté de Communes de Montauban de Bretagne souhaite créer les conditions favorables à la mise en place d'actions pour :

- *Etudier, coordonner et soutenir toute action visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural.*
- *Organiser l'entretien et la signalisation des sentiers de randonnée, inscrits au PDIPR, par convention avec le département et les communes et les sentiers non inscrits à ce titre mais s'intégrant à l'offre de randonnée de la Communauté de Communes qui bénéficient ou bénéficieront d'une communication.*
- **Mettre en œuvre les actions inscrites dans le cadre du CEPE signé avec le Conseil Général pour lesquelles la Communauté de Communes est maître d'ouvrage et dont l'objectif principal est de mettre en œuvre des actions de prévention ou de sensibilisation à la protection de l'environnement :**
 - **Volet Paysage :**
 - ✓ *Mise en œuvre d'un programme de plantation et d'entretien des haies bocagères et des bosquets sur le territoire de la Communauté de communes : aides techniques et financières, coordination et regroupement des commandes sur le territoire communautaire*
 - ✓ *Etude et mise en place d'une filière bois sur le territoire de la Communauté de Communes*
 - ✓ *Valorisation du Patrimoine par la réalisation de panneaux d'interprétation du patrimoine et l'élaboration de brochures*
 - ✓ *Sentiers de randonnée : compétence définie supra*
 - **Volet Déchet :**
 - ✓ *Recherche de l'implantation d'un site pour un centre d'enfouissement technique de classe 3 (matériaux inertes)*
 - **Volet Eau :**
 - ✓ *Montage d'un système incitatif d'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers (économie de la ressource en eau)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°09-01 du 13 janvier 2009, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes a décidé de compléter sa compétence environnement comme suit :

- - Promouvoir et développer les énergies renouvelables, notamment par la création de Zone de Développement Eolien.

Il précise que le schéma éolien du Pays de Brocéliande est en phase terminale et que sur le territoire de la communauté de communes seulement un petit secteur a été retenu sur les communes de Montauban et Saint m'Hervon. Monsieur le Maire soumet cette modification de statuts à l'approbation de son Conseil Municipal.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte la modification de statuts de la Communauté de Communes telle qu'elle a été proposée ci-dessus ;**
- **charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes du Pays de Montauban de Bretagne**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le Syndicat Mixte du Pays Touristique des Portes de Bretagne sollicite son affiliation à titre volontaire au centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2009 ; et que par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine demande quant à lui à se retirer du centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire précise la procédure : lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation au Centre de Gestion à titre volontaire, le Président du Centre accuse réception de la demande. Il procède ensuite à la consultation des collectivités en les invitant à faire valoir, dans le délai de 2 mois, leur droit à opposition. Celle-ci est constatée par l'expression défavorable d'une majorité qualifiée (2/3 des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou les 3/4 de ces mêmes collectivités représentant 2/3 de ces fonctionnaires). A l'expiration de ce délai, le Président du Centre constate que les conditions de majorité prévues sont remplies ou non. Il appartient ensuite au Président, au vu des consultations des collectivités affiliées, de notifier la décision par laquelle il est statué sur la demande d'affiliation. Enfin, il en informe les membres du Conseil d'Administration. Il en est de même pour une demande de retrait.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable aux deux demandes exposées ci-dessus**
- **charge Monsieur le Maire de faire connaître sa décision au Centre de Gestion.**

Madame Claudine PESTEL (née Bodin), intéressée à l'affaire, quitte la salle pour ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur BODIN de Montauban s'est présenté en mairie en fin d'année 2008. Monsieur et Madame BODIN ont la qualité de légataires universels dans la succession de Monsieur Rémi FRIN décédé le 1^{er} mai 2008.

Lors de son passage, Monsieur BODIN a exprimé son souhait de vendre à la commune les parcelles cadastrées section A numérotées 670 et 715 pour une contenance de 139 m² pour la première et 459 m² pour la seconde.

Or ces deux parcelles ont été par le passé cédées gratuitement à la commune par le propriétaire qui devait effectuer toutes les formalités administratives à ses frais, afin de régulariser ces cessions. En contre partie, la commune avait accédé à la demande de lotir de Monsieur FRIN.

Après entretien avec le notaire chargé de la liquidation de la succession FRIN, il apparaît qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la signature des actes de cession à la commune en précisant le prix et en mentionnant à qui incombe les frais d'actes.

Après en avoir été informé et considérant au regard des nombreux documents contenus dans les archives municipales que la volonté de Monsieur FRIN avait été de céder gratuitement à la commune les deux parcelles cadastrées section A numérotées 670 et 715, le conseil municipal :

- **décide de se porter acquéreur des deux parcelles cadastrées section A numérotées 670 et 715 à titre gratuit,**
- **décide de ne pas payer les frais pour l'acquisition de la parcelle référencée A715 d'une surface de 459 m², conformément au choix fait par Monsieur FRIN de son vivant,**
- **charge Monsieur le Maire de négocier auprès de Maître Pinson, notaire à MONTAUBAN DE BRETAGNE et de Monsieur et Madame BODIN pour les frais d'acquisition de la parcelle référencée A 670 d'une surface de 139 m²,**
- **charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives nécessaires pour régulariser ce dossier.**

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2009**N° 09.04**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour 2009 :

Bénéficiaires	Vote 2009
Centre anticancéreux RENNES	27
Centre antituberculeux RENNES	27
Comité des fêtes	450
Association des anciens combattants	65
Club des sources	65
Amicale des donneurs de sang	65
Association d'aide à domicile	45
Vie libre MEDREAC	27
Ecole pour voyage (s'il est fait) et sortie pédagogique	500
Association pour la myopathie	27
Centre de loisirs ADMR*	7
RER 1 300 € par classe	3 900
Etablissement scolaire **	18
Bodysport association	240

*Centre de loisirs : aide de 7 € par enfant par jour de garde

**Etablissement scolaire : 18 € en 2009

Pour l'association de Football, la commune prendra en charge la location du terrain de Landujan.

OBJET : MODIFICATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL**N° 09.05**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement le poste de secrétaire de mairie est occupé par un rédacteur principal à temps non complet à raison de 14/35^{ème}.

En raison de l'augmentation des tâches administratives, il propose de modifier le temps hebdomadaire du poste de rédacteur principal (catégorie B) et de le passer à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2009 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- modifie au tableau des effectifs, le poste de rédacteur principal à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2009 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du CDG35,
- autorise le Maire, ou en son absence, un adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

OBJET : ADHESION AU COS 35**N° 09.06**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité pourrait adhérer à un organisme d'œuvres sociales pour son personnel communal afin qu'il bénéficie de prestations à caractère social. Le montant de cette adhésion est calculé en fonction des frais de personnel figurant sur le dernier compte administratif voté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2009 au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine (COS35),
- charge Monsieur le Maire de signer la convention.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES	N° 09.07
---	-----------------

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations communales afin de simplifier la gestion et responsabiliser le monde associatif.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- **décide d'adopter la convention de mise à disposition de la salle polyvalente aux associations communales,**
- **charge Monsieur le Maire, ou en son absence un adjoint délégué, d'en informer les associations,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce document contractuel.**

Questions diverses :

- Brioches de l'amitié : la nouvelle campagne aura lieu du 20 au 29 mars 2009. Une réunion de préparation aura lieu le jeudi 12 février à 20H30 à la mairie de Montauban de Bretagne.
- Intranet communauté de Communes : Présentation du guide d'utilisation aux membres présents.

Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite du procès verbal et le Maire a levé la séance à 23 heures 15.